



AMBASSADE DE SUISSE  
EN GRÈCE

ATHÈNES 140, le 6 novembre 1974

2, rue Iassiou  
Tél. 730.364

Réf. 131.40 - CY/mo

ad p.B.41.21.Gr.0. - CE/au  
s.B.13.40.Gr.

A la Direction politique  
du Département politique fédéral

AR	FKCE NA				B e r n e
Date	8.11.13.11				
Visa	WCT 207				CA
EPD	08.11.74			15	
Ref. p.B.41.21.Gr.0. s.B.13.40.Gr.1					

Refugiés grecs

Monsieur l'Ambassadeur,

J'accuse réception de votre lettre du 16 octobre posant diverses questions sur la situation des Grecs réfugiés en Suisse.

1. Les quelque cent reconnus comme tels à la suite du coup d'Etat militaire du 21 avril 1967 sont couverts par l'amnistie générale que le gouvernement de M. Caramanlis a décrétée fin juillet dernier. Le Ministre Avéroff l'a affirmé à Strasbourg le 27 septembre. On me l'a confirmé au Ministère des affaires étrangères; rien ne s'oppose donc à ce que l'Ambassade de Grèce à Berne et les Consuls à Zurich et Genève ne leur délivrent maintenant un passeport.
2. Il n'en va pas de même des Grecs répartis dans les pays de l'Est à la suite de la guerre civile de 1945 à 1949, époque où 28'000 enfants grecs furent emmenés par les communistes. Leur sort reste incertain. Les gouvernements grecs successifs se sont toujours opposés à leur retour massif (malgré l'intervention de la Croix-Rouge hellénique). Il n'y a que quelques individus qui soient rentrés. La presse du 24 octobre dernier annonce que 16 personnalités du parti communiste, parmi lesquels MM. Florakis et Loulès, respectivement secrétaire du parti communiste dit "de l'extérieur" et membre de son bureau politique, ont recouvré la nationalité hellénique. Exceptionnellement donc, un réfugié grec de cette catégorie récupère son passeport hellénique. Ces cas individuels sont rares (on cite ceux de footballeurs de valeur !). Il est certain que si la Chambre issue des prochaines élections a une majorité de gauche, on pourra s'attendre à un règlement législatif global du problème. Ce que décidera en revanche une majorité conservatrice, reste une inconnue, bien que le parti communiste ait été, comme vous le savez, récemment rendu

légal. M. Avéroff l'a aussi dit à Strasbourg le 27 septembre: "Quant aux citoyens déchus de leur nationalité avant le 21 avril 1967, la réponse ressort du parlement et du gouvernement qui sortiront du mandat populaire". L'attestation du Consulat général de Grèce à Zurich concernant Mme Eleni Gaidagi, jointe en photocopie à votre lettre, est donc entièrement conforme aux faits.

Le code de la nationalité hellénique (article 20) prévoit la déchéance de la nationalité hellénique, prononcée par arrêté du Ministre de l'Intérieur, sur avis du Comité de la nationalité. La guerre civile ayant pris fin en août 1949, de nombreux communistes en furent privés au début de 1950 pour avoir porté les armes contre l'Etat et s'être enfuis à l'étranger. |

3. Je ne suis pas certain d'avoir saisi exactement le sens de votre question (page 2, 2e alinéa) concernant ceux que vous appelez les réfractaires. Si vous entendez par là les Grecs qui, depuis le 21 avril 1967, ont été opposés au régime des Colonels, ils sont aussi couverts par l'amnistie de fin juillet 1974. Leur retour en Grèce est donc assuré.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse:  
p.o.

*Crign*

(Coigny)